



Tabagisme passif dans le train

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 janvier 2004

Bonjour,

La SNCF m'a vendu un billet de train sans me prévenir (l'agent de vente ne m'a pas averti, d'une part et d'autre part sur le titre de transport cela n'était pas indiqué) que j'allais voyager pendant 11 heures dans un espace fumeur (sans possibilité de changer de place car le train était complet en 2^{de} classe, nous avons fini par payer un sur classement en 1^{ère} pour pouvoir voyager sans être intoxiqué).

Pouvez-vous me dire, s'il vous plaît, si cela est légal et que me conseillez-vous de faire ?

Je vous remercie pour votre attention ainsi que pour les conseils que vous voudrez bien me fournir. Je reste à votre disposition pour d'éventuels renseignements. Je vous prie de bien vouloir recevoir mes respectueuses salutations.

Réponse :

Nous supposons que votre billet ne comportait pas de réservation et que c'est là la raison de l'absence d'information sur l'espace réservé, ou non, aux fumeurs. Il n'est pas normal qu'un non-fumeur soit contraint de réserver sa place pour s'assurer qu'elle soit non-fumeur mais cette anomalie ne trouve pas, à notre connaissance, de réponse satisfaisante dans les différents textes qui sont censés vous protéger contre le tabagisme.

Vous pouvez consulter les conditions particulières d'application des lois qui protègent contre le tabagisme dans les transports en commun, puis les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.